

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Lundi 18 mars 2024 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du compte administratif 2023 ;
- 2 – Approbation du compte de gestion 2023 ;
- 3 – Affectation du résultat 2023 ;
- 4 – Vote des taux des taxes locales 2024 ;
- 5 – Vote du budget primitif 2024 ;
- 6 – Redevance d'occupation du domaine public réseau électricité (ENEDIS-RODP 2024) ;
- 7 – Délibération pour demande de subvention 2024 (Agence Nationale du Sport – annule et remplace) ;
- 8 – Délibération portant modification du bail commercial de la boulangerie ;
- 9 – Délibération autorisant création de deux postes d'accroissement temporaire et de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- 10 – Convention d'utilisation du pumtrack à titre gratuit par l'école communale ;
- 11 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 12 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures ;

Informations du Maire

Étaient présents : Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Thibaut COLIN procuration à Nathalie BLACHON

Secrétaire de séance : Georges PAUCHARD

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 12 mars 2024 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 30 avril 2024, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Lundi 12 février 2024

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 12 février 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, L. 2313 et L. 2321 et suivants,

Vu la délibération du 13 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Considérant que Monsieur PAUCHARD, Adjoint au Maire, a été désigné pour prendre la présidence de la séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur GROSJEAN, Maire, a quitté la salle pour le vote du Compte Administratif,

Monsieur Georges PAUCHARD, Adjoint au Maire, explique le détail du Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	1 107 492,19 €	48 744,73 €	883 766,52 €
RECETTES	1 073 634,58 €	84 348,00 €	1 347 722,44 €
RÉSULTAT	- 33 857,61 €		463 955,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Affectation du résultat 2023

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, le Compte Administratif 2023 a été présenté par Monsieur PAUCHARD, Adjoint au Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Ce jour :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Pour mémoire : prévision budgétaire : 1 524 989,35€ (virement au 023)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ Un résultat de clôture de la section de Fonctionnement à hauteur de + 1 751 45,20 € ;
- ❖ Un résultat de clôture de la section Investissement (hors restes à réaliser) à hauteur de - 33 857,61 € ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser de 48 744,73 € en dépenses d'Investissement ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser de 84 348,70 € en recettes d'Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'AFFECTER :

425 478,81 € en réserve (compte 1068) afin de couvrir le déficit de clôture d'investissement.

1 325 974,46 € soit en report à nouveau de fonctionnement.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Taux taxes locales 2024

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu les consignes conjointes de la Direction Départementales des Finances publiques (DDFIP) et des services préfectoraux relatives à la fiscalité directe locale 2021 communiquées aux communes le 18 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Saône-et-Loire, ce taux pour l'année 2024 s'élevait à 20,08 %.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dans le cadre d'élaboration du budget 2024 de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Ne pas augmenter** les taux d'imposition ;
- **Fixer les taux à :**
 - Foncier bâti : **38,80 % répartie de la manière suivante :**
 - ✓ 18,72 % (part communale) ;
 - ✓ 20,08 % (part départementale transférée) ;
 - Foncier non bâti : **61,12 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11,86 %**

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « *Affaires Financières* » réunie le 7 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 20-2024 en date du 18 mars 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 22-2024 en date du 18 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de voter le Budget Primitif 2024 de la Commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **Adopte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 2 466 649,98 €	Dépenses : 2 016 414,51 €
Recettes : 2 466 649,98 €	Recettes : 2 016 414,51 €

Accord à l'unanimité.

Suite aux réunions des différentes commissions thématiques, Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal un récapitulatif des investissements prévus pour 2024 se répartissant de la manière suivante :

BÂTIMENTS	314 000 €
VOIRIES	219 000 €
ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	208 000 €

CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	1 500 €
JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	29 500 €
MATÉRIELS DU SERVICE TECHNIQUE	39 500 €
ÉQUIPEMENTS DIVERS	120 000 €
TOTAL	931 500 €

POINT N° 7

Objet : Redevance d'occupation du domaine public réseau électricité (ENEDIS-RODP 2024)

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ➔ Pour l'année 2024, le montant de la redevance pour la Commune s'élève à **239 €** par application du décret qui a fixé à 153 € le montant initial de la redevance pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- ➔ Valeurs de la redevance : 153 € x coefficient de revalorisation (1,5617) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 239 € pour autoriser le versement de cette redevance.

Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération pour demandes de subvention 2024 (Agence Nationale du Sport – annule et remplace)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan « 5000 terrains de sports » de l'Agence Nationale du Sport, un projet d'investissement est bien éligible à une subvention. Les travaux concernés sont les suivants :

Projet éligible	Subvention	Origine de la subvention
Création d'un pumptrack dans la zone de loisirs	Plan 5 000 terrains de sports	AGENCE NATIONALE DU SPORT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** la délibération n° 78-2023 du 13 décembre 2023 ;
- **Adopte** le projet tel que présenté dans la note d'opportunité ;
- **Entérine** le coût prévisionnel de l'opération à 99 116 € H.T. ;
- **Demande** au Maire de solliciter la subvention à hauteur de 40 %, soit 39 646,40 € H.T concernant l'opération citée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération portant modification du bail commercial de la boulangerie

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bail de la Boulangerie signé le 31 mars 2004 toujours en vigueur actuellement a été cédé en 2017 à Messieurs Jean-Pierre et Jean-Luc CICALA. La Société TALMELIERS DU BON PAIN – FOURNIL DE GERMOLLES n'ayant plus qu'un seul dirigeant, il convient par conséquent d'établir un nouveau bail commercial entre la commune et cette dernière.

L'étude de Maître DUC DODON sera sollicitée pour représenter la Commune pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'établissement d'un nouveau bail entre la société TALMELIERS DU BON PAIN – FOURNIL DE GERMOLLES dans les mêmes conditions que celui conclu le 31 mars 2004 et au même loyer que celui révisé en juillet 2023 ;
- **Rappelle** que le montant mensuel du loyer de la Boulangerie est révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- **Décide** que les frais de notaires seront à la charge de la société à l'initiative de ce changement ;
- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire et à signer tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2024 pour assurer les missions afférentes dans le cadre d'un remplacement d'un agent du service administratif suite à sa mutation et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose de :

- ➔ Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 28 h du 1^{er} mai au 12 mai 2024 inclus ;
- ➔ Recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet (28h) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service ;
- ➔ Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour 2 mois à compter du 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 28 h du 1^{er} mai au 12 mai 2024 inclus ;
- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions afférentes au service administratif à temps non complet (28 h) du 13 mai au 31 décembre 2024 inclus ;
- **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour 2 mois à compter du 1^{er} mai 2024 inclus ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Habilite** le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Convention d'utilisation du pumptrack à titre gratuit par l'école communale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des investissements de 2024, un pumptrack sera créé en lieu et place du skate park dans la zone de loisirs (33, Rue de Givry). Ce nouvel équipement destiné aussi bien aux adultes qu'aux enfants permettra à ces derniers d'exercer une activité sportive en pleine nature, encadrée par le corps enseignant.

Ils pourront ainsi être sensibilisés au rudiment du Code de la Route et pratiquer une activité physique en plein air. Il est alors proposé de conclure une convention d'utilisation et d'animation d'équipements sportifs avec le Groupe Scolaire dracysien avec des plages horaires qui leurs seront spécifiquement dédiés dans le planning d'occupation, créé à cet effet.

Une convention d'utilisation à titre gratuit du pumptrack serait donc établie avec le groupe scolaire et prendrait effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'utiliser à titre gratuit le pumptrack situé dans la zone de loisirs (33, Rue de Givry) au Groupe Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 sur des plages horaires qui leurs seront spécifiquement destinées et qui pourront évoluer en fonction des besoins des classes ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à venir et tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 12

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Commission thématique « Transition Écologique et Énergétique » - 13 février 2024 :

Mesdames GODEY et MENAND se sont rendues à la réunion organisée par la commission thématique « Transition Écologique et Énergétique », le 13 février dernier. Après la réalisation d'une Fresque du Climat le 25 janvier 2024, cette dernière a souhaité poursuivre ses actions de sensibilisation des élus municipaux, et s'engage ce semestre dans un cycle axé autour de la question de l'eau.

Ainsi, il a été poursuivi les actions impulsées par la Fresque du Climat au travers d'une Fresque de l'Eau. Au cours de cette soirée, les enjeux mondiaux, mais aussi locaux, sur la question de la disponibilité et de la qualité de l'eau seront présentés, et seront à l'origine d'une série de travaux et d'ateliers tout au long du semestre relatifs à cette ressource sur notre territoire : déconnexion des bâtiments des réseaux d'eaux pluviales, la renaturation en ville, la lutte contre les îlots de chaleur...

→ Conseil communautaire – 5 mars 2024 :

Monsieur le Maire énumère aux conseillers municipaux les principaux points évoqués lors du dernier Conseil Communautaire, à savoir :

- ✓ Approbation du zonage des eaux pluviales sur le territoire du Grand Chalon ;
- ✓ Approbation du Contrat de ville du Grand Chalon 2024-2030 ;
- ✓ Convention de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire pour l'organisation d'activités "Véli-Vélo" ;
- ✓ Présentation du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement du Chalonnais ;
- ✓ Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 (maintien de la fiscalité, poursuite du désendettement...)

POINT N° 13

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Conseil d'école - 14 mars :

Madame PETITJEAN s'est rendue, le 14 mars dernier, au Conseil d'Ecole. Au cours de celui-ci, il a été abordé les thèmes suivants :

- Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2024/2025 (108 enfants : 37 en maternelle et 71 en élémentaire) ;
- Les crédits alloués pour les fournitures scolaires (42,97 €/enfant en maternelle et 39,47 €/ enfant en élémentaire) ;

- Les crédits exceptionnels alloués pour 2023/2024 (3 604,84€) ;
- Les travaux envisagés dans le cadre du budget primitif 2024 (pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Groupe Scolaire, pose d'un grillage entre le scolaire et le périscolaire...) ;
- La poursuite des différentes actions du projet d'école 2021/2024 ;
- Le bilan ainsi que les manifestations à venir organisées par l'Association des Parents d'Élèves.

Informations du Maire

- Investissements communaux :

➔ Attributions de subventions :

Monsieur le Maire précise que la commune avait déposé au titre de l'Appel à Projets départemental 2024, une demande de subvention concernant les travaux de création d'un pumtrack. Les services compétents nous ont confirmé, le 19 février dernier, avoir bien réceptionné notre sollicitation et que notre dossier est réputé complet.

Dans le cadre des investissements programmés en 2024, un autre projet était également éligible à une subvention. Après instruction de notre dossier, Monsieur le Maire annonce la notification d'attribution suivante :

Projet éligible	Subvention	Origine des subvention	Montant notifié
Installation de six panneaux led	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	27 326,25 €

- Étude de qualité de l'air – Aéroport Chalon Champforgeuil :

Dans le cadre d'un audit environnemental de l'aéroport de Chalon l'IREs (Institut de Recherche et d'Expertise Scientifique) a été missionné pour réaliser des mesures instrumentales afin d'évaluer la quantité de polluants atmosphériques sur et aux alentours (10 km) du site de l'aérodrome.

Dracy-le-Fort se trouvant dans ce périmètre, il a donc été demandé l'autorisation pour mettre en place, par un technicien habilité par l'IREs, un capteur passif COV. Le capteur sera mis en place pour une durée de 7 jours puis sera retiré afin que les échantillons prélevés soient analysés. Une seconde campagne de prélèvements sera faite en juillet. Une fois cette campagne terminée, les résultats seront communiqués à la commune.

- Création temporaire d'une 5^{ème} classe – rentrée 2024/2025 :

Devant la hausse significative des effectifs scolaires en cours de l'année 2023/2024 et de la dégradation inévitable de la qualité de l'enseignement prodigué avec autant d'enfants par classe, la commune, en soutien au corps enseignant, avait fait part de sa vive inquiétude à l'inspecteur d'académie. Face à ce constat, la situation dracysienne a été examinée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire. Il en ressort qu'il serait bien envisagé qu'une 5^{ème} classe soit créée pour la rentrée 2024/2025 sous réserve des ajustements qui se dérouleront fin juin et, le cas échéant, le lendemain de la rentrée scolaire, sur la base des effectifs admis.

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Le 14 mars, les services départementaux de la protection maternelle et infantile sont venus inspectés les locaux qui devraient accueillir prochainement l'ALSH. Après cette visite, il s'en est suivi, un échange technique sur les différents éléments administratifs, les modalités d'accueil, les projets communaux et toutes les habilitations préalables à l'ouverture d'une telle structure. Les dossiers sont à ce jour en cours de traitement au niveau de la commission de sécurité et d'accessibilité. Un rendez-vous avec les services de la CAF est également prévu.

- Périscolaire – mise en place du prélèvement automatique :

Depuis la fin de la régie périscolaire et la mise en place du logiciel « *Cantine de France* » pour réserver les prestations périscolaires, chaque famille reçoit à la fin du mois une facture dématérialisée sur leur espace « famille ». Les parents sont avertis par mail et/ou par SMS à chaque nouvelle facturation. Jusqu'à aujourd'hui, les familles pouvaient réglées directement par carte bancaire ou par bien par chèque. Il sera à présent possible, pour les familles qui le souhaitent, de payer directement par prélèvement automatique. Pour cela, elles devront remplir un onglet sécurisé qui sera activé à partir du 1^{er} mai prochain.

- **Associations :**

→ **Assemblée Générale « Bourgogne Bonsaï Club » - 26 janvier 2024 :**

Le 26 janvier dernier s'est tenue l'Assemblée Générale de l'association « Bourgogne Bonsaï Club » au cours de laquelle le bureau a été renouvelé.

Celui-ci se compose à présent de :

- M. HOUCHOT, Président ;
- M. CHRETIEN, Secrétaire ;
- Mme MATTE, Trésorière.

Ils ont tenu à remercier la Municipalité pour l'octroi d'une subvention pour cette année.

→ **Remerciements de l'octroi d'une subvention pour 2024 :** le Yoga pour tous et le Don du Sang.

→ **La Prévention Routière :**

L'école dracytienne participe régulièrement au challenge des pistes d'éducation routière, organisé par la Prévention Routière. 2024 n'ayant pas fait exception à la règle, une subvention leur a même été allouée afin qu'il puisse organiser cette action auprès des élèves du groupe scolaire en lien avec la Gendarmerie. Avec l'organisation des Jeux Olympiques, cette dernière sera particulièrement mise à contribution et elle ne pourra donc pas participer à cette nouvelle édition. Par conséquent, seule la partie théorique sera transmise aux enseignants à réaliser en classe, ainsi que le logiciel « *l'Enfant à Vélo* » pour les aider à se préparer.

- **Permanence des bureaux de vote :**

Les élections européennes se tiendront le 9 juin prochain.

Suite à la parution du décret de convocation des électeurs, les bureaux de vote seront ouverts de **8 h 00 à 18 h 00** au Groupe Scolaire.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du lundi au vendredi de 13h45 à 16h.

En février, ce sont 26 clients qui ont pu en bénéficier. A partir du 1^{er} avril 2024, l'ouverture **sera prolongée jusqu'à 16h45.**

- **Document communiqué aux conseillers municipaux :**

- ✓ Documentation sur le réseau de fibre optique et sur les usages du numérique.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mardi 4 avril 2024 à 19 heures à la Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire,
Georges PAUCHARD

Le Maire,
Olivier GROSJEAN